

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 février à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes « Cœur de Nacre », légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Courseulles-sur-mer, salle du Conseil. La réunion a été retransmise en direct sur la page facebook de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, ROOS Isabelle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, FRUGERE Carole, VIVIEN Danièle, Elise MACKOWIAK.

MM. LEFORT Thierry, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, DUBOIS Patrick, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre, DUBUISSON Bernard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mme DEULEY Fabienne, (pouvoir à DUNY Muriel), SIMON Cindy (pouvoir à GUINGOUAIN Jean-Luc), CRÉNEL Claudie (pouvoir à Carole FRUGERE).

Absents excusés et non représentés :

MM. DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme,

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

M. LEFORT accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JANVIER 2021

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 20 janvier 2021.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021.

2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente un rapport des décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 5 et le 10 février 2021 et a délibéré sur les points suivants :

- Calendrier des réunions communautaires : un programme des réunions a été établi pour chacune des commissions de manière à faciliter l'organisation du travail des services et des élus.
- Créances irrécouvrables : approbation des admissions en non-valeur proposées par le comptable public, pour un montant de 3.80 €.
- Accompagnement à la transition énergétique des porteurs de projet du parc d'activités de Cœur de Nacre (site de la Fossette à Douvres-la-Délivrande) :
 - lancement d'une consultation auprès de bureaux d'études pour un accompagnement personnalisé de chaque preneur, afin d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser les énergies renouvelables. La décision définitive sera prise en fonction du coût de cette mission et au regard des co-financements que la collectivité pourra obtenir.
 - Accord pour la réalisation, par l'association ARPE, d'un accompagnement des preneurs et de leur maître d'œuvre pour l'intégration de matériaux bio-sourcés dans leur projet de construction.

Decision du Président :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public du centre aquatique Aquanacré : signature du marché avec le cabinet ESPERIA au prix de 20 412,50 € HT après avis favorable de la commission d'appel d'offres.

3 – FINANCES

3.1 Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPÉAUX, Vice-Présidente en charge des finances. Le projet de rapport d'orientation budgétaire 2021 ci-dessous a été examiné par la commission des finances le 5 février.

1. PREAMBULE

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-36 et L.2312-1, la Communauté de Communes Cœur de Nacré doit organiser dans les deux mois précédant l'adoption du budget, un débat d'orientation budgétaire qui porte sur les orientations générales du budget, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le budget se décompose ainsi :

1 budget principal

3 budgets annexes :

- Collecte et traitement des ordures ménagères

- Centre aquatique Aquanacré

- Pépinière d'entreprises « Le Transfo »

2. RESULTATS – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Budget principal

Section de fonctionnement

Recettes :

9 013 195,42 €

Dépenses :

8 230 634,84 €

+ 782 560,58 €

Section d'investissement :

Recettes :

1 430 890,22 €

Dépenses :

1 059 261,77 €

+ 371 628,45 €

Budget annexe collecte et traitement des déchets 2020

Section de fonctionnement

Recettes :

4 406 687,66 €

Dépenses :

3 773 281,83 €

+ 633 405,83 €

Section d'investissement :

Recettes :

484 119,81 €

Dépenses :

483 269,22 €

+850,59 €

Deux recettes exceptionnelles ont été comptabilisées en section de fonctionnement sur l'exercice 2020. D'une part, le solde de la subvention de l'ADEME dans le cadre du projet de tarification incitative (125 000 €) et d'autre part le reversement du SYVEDAC pour le tri des emballages ménagers recyclables au titre de l'année 2019 (240 000 €).

Budget annexe centre aquatique 2020

Recettes :	1 039 891,68 €
Dépenses :	1 034 780,80€
Résultat :	+ 5 110,88 €

Section d'investissement :

Recettes :	529 809,71 €
Dépenses :	353 515,39 €
Résultat :	+ 176 294,32 €

Budget annexe pépinière d'entreprises 2020

Recettes :	124 482,37 €
Dépenses :	120 026,03 €
Résultat :	+ 4 456,34 €

Section de fonctionnement

Recettes :	197 986,36 €
Dépenses :	197 203,30 €
Résultat :	+783,06 €

Section d'investissement :

Budget annexe des Zones d'Activités 2020 (dernier exercice comptable)

Recettes :	1 836 202,29 €
Dépenses :	1 836 202,29 €
Résultat :	0,00 €

Section de fonctionnement

Recettes :	1 941 804,58 €
Dépenses :	1 941 804,58 €
Résultat :	0,00 €

Section d'investissement :

Il est rappelé que par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil communal a approuvé la suppression du budget annexe zones d'activités et l'intégration des écritures comptables nécessaires au sein du budget principal, à compter de 2021.

En effet, le budget annexe zones d'activités avait initialement été créé dans le cadre de la viabilisation et de la commercialisation de terrains sur le site de La Fosse à Douvres-la-Délivrande. La comptabilité de stock mise en œuvre doit s'achever avec la vente de la dernière parcelle viabilisée disponible. De surcroît, le projet de création du parc d'activités de Cœur de Nacre est établi sous le régime juridique de la concession signée avec la société *Normandie Aménagement*. Le concessionnaire assure directement les travaux de viabilisation et de commercialisation auprès des acteurs économiques. Les écritures comptables concernent uniquement le versement des participations de la collectivité à l'aménageur, ce qui ne justifie plus le maintien d'un budget annexe.

3. REFORME FISCALE ET LOI DE FINANCES

- Confirmation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
En 2021, la suppression progressive de la taxe d'habitation se poursuit. 80 % des ménages ont déjà cessé définitivement de payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Concernant les 20% de contribuables qui continuent à payer la taxe d'habitation, la loi de finances¹ a confirmé la suppression définitive de cet impôt pour l'ensemble des foyers avec un abattement de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023.

¹ Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

A compter de 2021, c'est l'Etat qui perçoit le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les contribuables encore assujettis.

- Nouveau mécanisme de compensation pour les collectivités à partir de 2021
Afin de compenser cette perte de recettes pour le bloc communal, il est prévu un mécanisme de compensation :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera intégralement affectée aux Communes (Suppression de la part départementale). Un coefficient correcteur sera appliqué pour chaque Commune, afin de neutraliser les effets de cette réforme (tant pour les pertes que les excédents éventuels).

- Les EPCI à fiscalité propre et les départements seront compensés également par l'affectation d'une quote-part de TVA nationale. Les Communes et intercommunalités continueront à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- Réduction de la fiscalité économique
La baisse des impôts dits de « production » s'inscrit dans le cadre du plan de relance pour un montant prévisionnel de 20 milliards d'euros. La loi de finances prévoit

- Une réduction de 50% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La part attribuée aux Régions est supprimée.

- Le plafonnement de la contribution économique territoriale (CFE + CVAE) à 2% de la valeur ajoutée contre 3% avant la réforme ;

- La base fiscale des locaux industriels servant à calculer la CFE et la TFPB est diminuée de moitié. Une compensation de l'Etat pour les collectivités est prévue.

4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES CŒUR DE NACRE 2021

Fiscalité

Les taux d'imposition (TH, TFPB et TFNB) votés par la Communauté de Communes Cœur de Nacre sont inchangés depuis 2010. Le taux de cotisation foncière des entreprises a été porté à 24,19 % en 2019 contre 22,67% depuis 2010.

Il sera proposé une évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties afin d'améliorer la capacité d'auto-financement de la collectivité, permettre le bon fonctionnement des services intercommunaux et réaliser les projets de développement de la mandature.

Il est également envisagé la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les constructions nouvelles à usage d'habitation. Cette délibération doit être adoptée par le Conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application à partir de 2022.

L'ensemble des taux restent inférieurs aux collectivités de taille démographique comparable.

Le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devrait également être assés dynamique pour atteindre 679 000 € (+ 3,5%) selon les données transmises par les services de l'Etat. Compte tenu de la réforme fiscale évoquée précédemment, cette somme devrait être compensée par l'Etat.

Le produit attendu de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) s'élèverait à 200 000 € pour tenir compte de l'évolution des bases fiscales. Cela représente en moyenne une contribution de 18 € par foyer fiscal, le plafond réglementaire étant de 40 €.

Il est rappelé que cette somme est exclusivement affectée au financement des travaux d'entretien des ouvrages de défense contre la mer, ainsi qu'à la gestion des ruissellements sur les bassins versants du territoire.

En dépit de la crise sanitaire, le produit de la taxe de séjour a bien résisté en 2020. Le contexte 2021 demeure très incertain. Une majoration des tarifs a été votée par délibération du Conseil communal en date du 16 septembre 2020, applicable en 2021, afin d'atteindre les plafonds réglementaires par catégorie d'hébergement. La loi de finances pour 2021 a également « déplafonné » le coût de la nuitée pour le calcul de la taxe de séjour dans les hébergements non classés (4,10 € contre 2,30 €). La collecte obligatoire pour les plateformes d'hébergement en ligne (Airbnb, Booking..) représente une part croissante du produit global (40% environ).

Les recettes de la taxe de séjour sont affectées exclusivement au financement de l'Office de tourisme intercommunal *Terres de Nacre*, chargé de l'accueil et de la promotion touristique du territoire. La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) devrait être stable. Le coefficient de majoration en vigueur est de 1,20 : un montant de 350 000 € est attendu.

Enfin, les autres produits de fiscalité (IFER, TAFNB²) devraient être stables. Le chapitre 73 (Impôts et taxes) est évalué à 7 345 000 € en 2021.

Cependant, le montant des recettes disponibles pour la collectivité est considérablement réduit par les atténuations évaluées à 4 450 000 € (chapitre 14 : contribution FNGIR³, attribution de compensation AC, Fonds national de Péréquation des Ressources FPIC). Moins de 40% des recettes fiscales perçues sont affectées au financement des dépenses de Cœur de Nacre.

Impôt / Taxes	Taux prévisionnels 2021	Recettes réelles 2020	Recettes prévisionnelles 2021
TH	7,48 %	3 848 311 €	3 850 000 € (Fraction TVA)
TFB	1,65 % (1,10 % en 2020)	356 227 €	500 000 €
TFNB	3,47 %	24 703 €	25 000 €
CFE	24,19 %	1 170 153 €	1 180 000 €
CVAE		655 363 €	679 000 €
GEMAPI	Produit attendu	179 869 €	200 000 €
Taxe de séjour	Tarifs votés n-1	471 458 €	400 000 €
TASCOM	1,20 (Coefficient)	357 508 €	360 000 €
IFER	-	81 575	81 000 €
TAFNB	-	66 440 €	70 000 €
Total		7 211 607 €	7 345 000 €

L'attribution de compensation (AC) versée aux Communes devra être révisée à l'occasion du transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » à compter du 1^{er} juillet 2021. La commission locale d'évaluation des charges transférées devra être réunie. Une décision modificative sera nécessaire à la fin de l'exercice budgétaire 2021.

Atténuation de produits	Destination	Dépenses 2020	Dépenses prévisionnelles 2021
AC	Communes Cœur de Nacre	2 588 199 €	2 588 199 € (sans transfert de compétences)
FNGIR	Péréquation nationale	1 741 758 €	1 741 758 €
FPIC	Péréquation nationale	113 784 €	120 000 €
Total		4 443 741 €	4 449 957 €

Solde disponible prévisionnel Cœur de Nacre **2 767 866 €** / **2 895 043 €**

² Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe additionnelle sur le foncier non bâti.
³ Fonds national de garantie individuelle des ressources : mécanisme de péréquation visant à neutraliser l'impact de la réforme de la taxe professionnelle mise en œuvre à partir de 2011.

Dotations de l'Etat
 Les concours financiers de l'Etat devraient être globalement stables en 2021 au niveau national (49,1 milliards d'euros).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée à Cœur de Nacre devrait se stabiliser à 840 000 € après 6 années de baisse consécutive de 2014 à 2019, au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Il faut également indiquer l'évolution démographique stagnante de la collectivité. La population légale de Cœur de Nacre au 1^{er} janvier 2021 est de 23 771 habitants (-0,47% sur 5 ans).

La contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) devrait atteindre 120 000 €. Le montant national est maintenu à 1 milliard d'euros.

Ressources humaines

Les ressources humaines directes de Cœur de Nacre se décomposent comme suit :

Service	Effectifs	ETP
Administration générale	5	4,10
Gestion des déchets	4	3,70
Economie - emploi	3	2,50
GEMAPI	1	0,50
Centre culturel	5	4,40
Ecole de musique	25	11,04
Total	43	26,24

Aux ressources humaines directes de Cœur de Nacre, il faut néanmoins ajouter les prestations de service public confiées à des tiers :

Service	Employeur	Effectifs	ETP
Centre aquatique Aquanacre	Recréa	26	20,00
Office de tourisme	Terres de Nacre	20	15,50
Collecte des déchets	Derichembourg + Sphere	10	10,00
Gestion des déchèteries	Veolia	5	4,30
Prévention spécialisée	ADAJ	3	2,50
Relais assistants maternels	ADMR	2	2,00
Instruction droit des sols	Communes Cœur de Nacre	2	1,50
Transition énergétique	CDC Vallées de l'Orne et Odon	1	0,13
Entretien des bâtiments	Aire environnement / SEGID	3	1,00
RH / comptabilité	Doures-la-Délivrande	2	0,50
Services techniques	Doures-la-Délivrande / St Aubin	4	0,80
Total tiers		78	58,23
Total Cœur de Nacre		43	26,24
Total général		121	84,47

En outre, il est précisé qu'un agent de Cœur de Nacre est actuellement placé en disponibilité pour convenances personnelles. Un autre agent est détaché auprès de VEOLIA pour assurer les missions de gardien de déchèteries.

L'évolution prévisionnelle des emplois et des effectifs

L'année 2021 concrétise les décisions communautaires de création de postes adoptées par la nouvelle mandature en 2020.

Au sein du centre culturel, l'emploi de chargé de médiation culturelle est pourvu depuis janvier. Prévu dans le cadre des axes stratégiques de développement du *Cube*, cet emploi permettra de sensibiliser et d'élargir les publics notamment auprès des établissements scolaires, tout en consolidant les moyens de fonctionnement de l'équipement.

L'école de musique intercommunale dispose d'une nouvelle direction administrative et pédagogique à la suite

Par ailleurs, les Communes de Douvres-la-Délivrande, Courseulles-sur-mer et Luc-sur-mer sont lauréates du programme *Petites Villes de Demain* sous l'égide d'une candidature conjointe de Cœur de Nacre. Ce programme vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent les fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin d'engager un projet de revitalisation territoriale. Un poste de chef de projet est financé par l'Etat pendant 6 ans au taux de 75%. Cet emploi a vocation à être mutualisé à l'échelle communautaire pour une meilleure efficacité.

Enfin, le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la signature de la convention territoriale globale permet d'envisager le financement d'un poste de coordinateur pour impulser, mettre en œuvre les politiques « petite enfance », jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits à l'échelle intercommunale.

Le chapitre 12 est évalué à 1 400 000 €. L'objectif global d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devrait être inférieur à 2 % et compensé par une augmentation des recettes réelles de fonctionnement.

Le temps de travail des agents de la collectivité est fixé sur la base de 1 607 heures par an, conformément à la réglementation en vigueur. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement et d'organisation du travail au sein de la collectivité.

Mutualisations et services communs

Les services comptabilité, ressources humaines et techniques ainsi que la mise à disposition de locaux pour l'exercice des compétences de Cœur de Nacre sont mutualisés avec la Commune de Douvres-la-Délivrande, dans le cadre d'une convention (80 000 € en 2020).

Une convention est également établie avec les services de la Commune de Saint-Aubin-sur-mer pour assurer l'entretien technique et la maintenance du centre culturel C³Le Cube.

Le service commun instruction des actes d'urbanisme est entièrement à la charge des 12 Communes de Cœur de Nacre adhérentes au service (Intégration de Courseulles et Cresserons depuis le 1^{er} janvier 2021). 512 actes ont été instruits en 2020.

Le budget prévisionnel 2021 devrait s'élever à 140 000 € avec 2 agents mis à disposition par les Communes (Au total 1,5 ETP sont actuellement affectés au service). Ce montant inclut la prestation de conseil juridique mutualisé auprès d'un cabinet d'avocats.

Investissements

Les principaux projets d'investissement du budget principal en 2021 :

- Aménagement parc d'activités économiques Cœur de Nacre (site de la Fossette à Douvres-la-Délivrande) Les travaux de viabilisation vont démarrer à partir du printemps sous la direction du concessionnaire *Normandie Aménagement*. Le projet global s'élève à 7 396 000 € comprenant notamment les acquisitions foncières à hauteur de 1,8 millions d'euros et des travaux d'aménagement pour 4,1 millions d'euros. La participation prévisionnelle nette globale de Cœur de Nacre sur la durée de la concession (14 ans) est estimée à 864 000 € avec l'obtention des subventions de l'Etat, de la Région Normandie et du Département. En 2021, l'appel de participation de Cœur de Nacre est de 420 000 €. Des acomptes de subvention pourront être perçus dès cette année.

- Aménagement d'un pôle en faveur des actions sociales à Luc-sur-mer (300 000 €)

Le chantier démarré à l'automne 2020 devrait s'achever en avril 2021. Le projet est cofinancé à 80% avec les aides de l'Etat (DETR), du Conseil départemental (Contrat de territoire) et de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Union Européenne (LEADER). Le SDEC participe également financièrement au titre de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture.

- Aménagement de voiries communales (200 000 €)

ZAC des Hauts Prés à Douvres : Ce programme initié en 2017 s'inscrit dans le cadre de la convention signée avec l'aménageur *Nexity*. Le montant total de la participation de Cœur de Nacre s'élève à 1,6 M € en fonction des tranches d'urbanisation. La participation 2021 inclut le règlement des travaux 2020.

L'objectif est de parvenir à stabiliser l'endettement cette année et de ne pas recourir à un nouvel emprunt au-delà des sommes qui seront remboursées au titre de l'annuité.

Annuité d'emprunt 2021		Capital	Intérêts	Total
Centre aquatique	200 000 €	60 142,50 €	260 142,50 €	
Collecte des déchets	100 000 €	8 968,76 €	108 968,76 €	
Centre culturel	100 000 €	21 930,00 €	121 930,00 €	
Voire / GEMAPI 2019	50 000 €	11 702,50 €	61 702,50 €	
Total	450 000 €	102 743,76 €	552 743,76 €	

En 2021, Cœur de Nacre remboursera 450 000 € en capital et 102 743,76 € en intérêts :

La capacité de désendettement de Cœur de Nacre (encours de la dette par rapport à l'épargne brute) est de l'ordre de 5 ans (tous budgets).
 Une ligne de trésorerie a dû être souscrite pour assurer un besoin de financement temporaire lié à la crise sanitaire du COVID-19 au printemps dernier, d'un montant de 500 000 €. Cette somme a été intégralement remboursée en novembre 2020.

En 2020, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a pu rembourser l'intégralité du prêt relais de 1 050 000 € après le versement du crédit de TVA liée à la construction du centre culturel.
 Le montant de la dette reste faible en comparaison avec les collectivités de même strate.

Objet	Encours 2020	Taux fixe	Date initiale	Echéance	Prêteur
Centre aquatique	2 100 000 €	2,97 %	2011	2031	Caisse d'épargne
Collecte des déchets	550 000 €	1,76 %	2016	2026	Caisse d'épargne
Centre culturel	1 550 000 €	1,36 %	2017	2037	Crédit agricole
Voire / GEMAPI 2019	975 000 €	1,24 %	2019	2040	Banque Postale
Total	5 175 000 €				

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette en capital s'élève à 5,175 M €, décomposé comme suit :

Endettement

- Equipements communautaires (80 000 €) : Cette enveloppe prévoit notamment l'achèvement des travaux de ventilation salle Tutti au centre culturel ainsi que les études d'aménagement des abords (esplanade). Une mission de programmation / maîtrise d'œuvre doit être lancée pour l'aménagement des nouveaux locaux pour les services communautaires de Cœur de Nacre.

- Fonds de concours aux Communes (250 000 €)
 L'enveloppe financière affectée est déterminée en fonction des priorités de la collectivité et de ses capacités d'investissement. Les fonds ont vocation à accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale présentant un intérêt intercommunal manifeste.

- Travaux de défense contre la mer (150 000 €)
 Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'un accord cadre (bons de commande) afin de garantir l'efficacité et la sécurité des ouvrages. Une subvention du Département a été sollicitée au taux de 50%.

- Programme de prévention des inondations (180 000 €)
 Cette enveloppe intègre l'achèvement des aménagements sur le bassin versant de Colomby-Anguerny, la réalisation des travaux à Anisy et le démarrage des travaux sur les bassins versants de Plumetot, Cresserons. Les projets seront financés avec l'aide du Conseil départemental, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi que la taxe GEMAPI.

subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, de la Région, du Département et du SDEC.
 Pour les usagers (offre de location longue durée) et les communes membres (groupe achat). Les modalités au rond-point du nouveau monde. L'achat d'une « flotte » de vélos à assistance électrique est prévu d'aménagement. Une étude de maîtrise d'œuvre sera également engagée pour aménager une aire multi-actives actuellement en cours va permettre la définition d'un programme pluriannuel de travaux.

Subventions et participations

L'essentiel concerne les compétences et partenariats de Cœur de Nacre avec des prestataires chargés d'une mission de service public :

-	Tourisme : Office de tourisme intercommunal	600 000 €
-	Prévention spécialisée : ADAJ	72 000 €
-	Relais d'assistantes maternelles : ADMR	53 000 €
-	Mission Locale	30 000 €
-	Participation au CLIC ⁴	20 000 €
-	Espace FAIRE (Info énergie Biomasse Normandie)	15 000 €

Concernant l'ADAJ, il faudra ajouter une participation au titre de l'animation de l'équipement social et solidaire à Luc-sur-mer.

Le reste de l'enveloppe est affecté aux associations dont l'action ou les projets seront reconnus d'intérêt communautaire.

5. BUDGETS ANNEXES

Service de collecte et traitement des ordures ménagères

Le service de collecte et traitement des ordures ménagères a constaté en 2020 une baisse significative des quantités d'ordures ménagères : - 7,7% pour atteindre 6 454 tonnes.

Cette situation plus marquée à Cœur de Nacre que dans les autres groupements membres du SYVEDAC s'explique certes par la crise sanitaire liée au COVID-19 mais également par la poursuite de la mise en œuvre du projet de tarification incitative.

Le projet de financement incitatif du service se poursuit selon le calendrier approuvé par le Conseil communautaire :

Phase n°1 : Comptage des levées en 2019 et intégration dans l'avis de taxes foncières 2020
Douvres-la-Délivrande, Luc-sur-mer, Saint-Aubin-sur-mer

Phase n°2 : Comptage des levées en 2020 et intégration dans l'avis de taxes foncières 2021
Anisy, Basly, Bernières-sur-mer, Colomby-Anguerny, Cresserons, Langrune-sur-mer, Plumetot, Réviers

Phase n°3 : Comptage des levées en 2021 et intégration dans l'avis de taxes foncières 2022 : Courseulles-sur-mer. Dotation en bacs pucés des usagers effectuée au cours du second semestre 2020.

La TEOM incitative est décomposée en deux parts :

- **La part dite « fixe »** : elle est calculée sur les bases locatives du logement comme la TEOM actuelle
- **La part variable dite « incitative »** : elle est calculée en fonction du nombre de sorties du bac d'ordures ménagères (Levées) et de son volume et/ou de l'utilisation du badge en apport volontaire.

TEOMI = Part fixe (base foncière x taux TEOM) + part variable (Nombre de levées de bac X prix d'1 levée Et / ou Nombre d'utilisation du badge X prix d'un dépôt en apport volontaire)

La part variable s'applique dès la 1^{ère} utilisation du service.

Conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs de la part incitative sont votés de telle sorte que le produit attendu de la part incitative représente entre 10 % et 45 % du produit total de la TEOM.

Aussi, en 2021, le Conseil communautaire devra voter les taux de TEOM minorés pour toutes les Communes de Cœur de Nacre, à l'exception de Courseulles-sur-mer qui intégrera pleinement le dispositif en 2022.

⁴ Centre local d'information et de coordination gérontologique mis en place par le Département au sein de la circonscription d'action sociale Caen ouest à Douvres-la-Délivrande.

En section d'investissement, au-delà du remboursement en capital de l'emprunt (200 000 €), il est prévu la construction du toboggan (450 000 € HT) dont les travaux doivent démarrer en septembre 2021. L'Etat, la Région Normandie et le délégataire RECREA apportent un cofinancement d'un montant global prévisionnel de 300 000 €.

En recettes, le délégataire verse un loyer de 65 000 € HT. Le Conseil départemental verse une subvention pour l'accueil des élèves de 6^{ème}.

Une provision doit être inscrite pour intégrer les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID-19 de l'ordre de 100 000 € (dont le solde de l'exercice 2020).

En section de fonctionnement, les dépenses correspondent à la contribution versée à l'exploitant RECREA prévue au contrat de délégation de service public (500 000 € en 2021) ainsi que le remboursement des intérêts de l'emprunt (60 000 €).

Centre aquatique Aquacree

En section d'investissement, il faudra inscrire en dépenses le remboursement du capital de l'emprunt (100 000 €) ainsi que l'installation de points d'apport volontaire notamment à Courseilles (200 000 €), et la mise aux normes des déchèteries (50 000 €).

Les recettes reversées à Cœur de Nacre par le SYVEDAC pour le tri des emballages ménagers recyclables devaient encore baisser de manière significative pour atteindre 200 000 € en 2021 (-15%). Le montant est réparti en fonction de la population et de la performance de tri. La baisse globale s'explique par la chute des cours de matériaux et la fermeture des frontières de l'Asie pour le recyclage.

En recettes, la part incitative de la TEOM concernera cette année 11 Communes.

Cette augmentation devrait être en partie compensée par la poursuite de la baisse des tonnages d'ordures ménagères prévue cette année en lien avec le projet TEOMI. De surcroît, l'extension des consignes de tri applicable depuis le 1^{er} octobre 2020 devrait produire pleinement ses effets cette année.

Par ailleurs, la contribution au traitement des déchets fixée par le SYVEDAC augmentera pour atteindre 87 € HT tonne (+6%).

- collecte en C2 (2 fois par semaine) des ordures ménagères résiduelles (OMR) en juillet et août sur les communes littorales (Bernières-sur-mer, Langrune-sur-mer, Luc-sur-mer, Saint-Aubin-sur-mer et Courseilles-sur-mer), soit 9 semaines pleines l'été (jusqu'en 2020 C2 d'avril à septembre inclus et C3 sur Courseilles-sur-mer en juillet / août). Les taux de présentation très faibles sur les périodes (avril/juin et septembre) ont démontré l'inutilité de la collecte supplémentaire pour les particuliers.
- suppression de la collecte annuelle des encombrants, compte tenu des tonnages très faibles et de la redondance du service alors que 3 déchèteries sont accessibles toute l'année sur le territoire.

La prestation de collecte en porte-à-porte prévoit notamment les évolutions des fréquences afin d'optimiser les coûts tout en maintenant une qualité de service satisfaisante :

- Collecte porte-à-porte ordures ménagères et multi-matériaux : DERICHEBOURG
 - Collecte apport volontaire (verre, multi-matériaux) : SPHERE
- 5 ans renouvelable deux fois pour une année (7 ans maximum) :

TEOM (dont part incitative 600 000 €)	3 400 000 €
Principale recette de fonctionnement	Montant

Principales dépenses de fonctionnement	Montant
Collecte ordures ménagères	1 010 000 €
Collecte Multi-matériaux (sacs jaunes)	385 000 €
Collecte porte-à-porte déchets verts	175 000 €
Déchèteries	950 000 €
Traitement des déchets (SYVEDAC)	670 000 €

A la suite d'une expertise judiciaire liée à des sinistres constatés à Aquanacre (décollements de carrelage et affaissement des terrasses autour du bassin extérieur), un référé provision a été déposé au tribunal administratif de Caen. Le rapport d'expertise a clairement établi les responsabilités des entreprises fautives, évaluant le coût des réparations à près de 270 000 € HT. Le jugement devrait être rendu au cours du 1^{er} semestre 2021. Les indemnisations obtenues permettront d'engager les travaux de remise en état.

Pépinière d'entreprises « Le Transfo »

Le taux d'occupation de la pépinière d'entreprises est actuellement de 100 %, soit 9 entreprises accueillies représentant 25 emplois.

Les dépenses de fonctionnement provisionnelles s'élevaient à 80 000 € (animation du site, services aux entreprises, entretien des bâtiments...). Le montant provisionnel des loyers est de 50 000 €, ce qui permettra de limiter la contribution du budget principal.

L'animation et la gestion du site est assurée désormais par un personnel de la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Le partenariat avec *Caen Normandie Développement* est maintenu afin de mutualiser l'offre de formation aux entreprises et d'intégrer le réseau des pépinières de la Communauté urbaine de Caen la Mer.

En investissement, il est prévu l'aménagement des locaux du « Plateau », actuellement vacants, afin de créer de nouveaux espaces de bureau et d'accueil. Le budget provisionnel s'élève à 60 000 € HT. Des subventions seront sollicitées à ce titre auprès des partenaires institutionnels de la collectivité.

6. SYNTHÈSE :

Au cours du mandat 2014-2020, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a pu poursuivre une politique d'investissement ambitieuse permettant de proposer de nombreux services publics (Centre aquatique, pépinière d'entreprises, centre culturel...), soutenir les projets des Communes et des associations (fonds de concours, subventions...) et exercer pleinement ses nouvelles compétences (développement économique, tourisme, voirie, GEMAPI, transition énergétique...).

Cette capacité d'investissement était soutenue principalement par des frais de fonctionnement très réduits, des recettes dynamiques ainsi qu'un faible endettement.

L'accroissement inévitable des charges de fonctionnement et le bon fonctionnement des services publics communautaires nécessitent une augmentation des ressources propres de la collectivité, tout en maintenant une gestion rigoureuse des deniers publics.

Cœur de Nacre se caractérise également par une très forte redistribution tant par les dispositifs de péréquation nationale (FNGIR, FPIC, Ecrêtement des dotations) que par les reversements aux Communes (Attribution de compensation, fonds de concours) qui réduisent d'autant sa capacité à financer ses propres compétences et projets.

Au-delà des incertitudes liées aux conséquences de la crise sanitaire, l'enjeu fondamental est de renforcer l'épargne brute pour assumer les compétences communautaires et financer les projets poursuivis ou engagés par la nouvelle mandature, au service d'un développement harmonieux du territoire de Cœur de Nacre.

A l'issue de cette présentation, Mme PHILIPPEAUX invite le Conseil à débattre de ces orientations budgétaires.

M. PAILETTE s'interroge sur la suppression envisagée de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cela risque potentiellement de dissuader les ménages d'investir dans d'autres travaux notamment en faveur de l'efficacité énergétique.

M. LEFORT précise que cette mesure, déjà en vigueur dans de nombreuses Communes, aura un faible impact. Elle n'est pas de nature à changer les comportements des ménages.

M. BOSSARD constate que l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties envisagée est de 50%.

Un appel à manifestation d'intérêt régional (AMI) a été lancé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

4.1 Programme Petites Villes de demain : convention avec l'Etat

4 – ADMINISTRATION GENERALE

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, - APPROUVE cette autorisation afin de permettre à la collectivité d'engager, liquider ou mandater des dépenses telles que présentées avant le vote du budget 2021 en respectant la limite fixée par la réglementation.

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles
2033 - frais d'insertion :
2051 - concessions et droits similaires :

1 400 €
12 000 €

Budget principal

Aussi, il sera proposé d'approuver cette autorisation afin de permettre à la collectivité d'engager, liquider ou mandater des dépenses si besoin, avant le vote du budget 2021 dans la limite fixée par la réglementation.

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible, avant le vote du budget, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, au titre du budget principal et des budgets annexes.

3.2 Dépenses d'investissement avant le vote du budget

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, - DONNE acte au Président de la tenue du débat d'orientation budgétaire

Au terme de ces échanges,

M. BERTY précise que la commission en charge notamment des associations se réunira le 17 mars prochain pour examiner les demandes

Mme DUNY demande quelle somme est prévue pour les subventions aux associations dont l'action ou les projets seraient reconnus d'intérêt communautaire.

M. LEFORT répond que les emprunts souscrits à taux fixe et dégressifs prévoient des remboursements des intérêts plus importants au cours des premières années du prêt. Cette modalité est plus intéressante et moins coûteuse.

M. BOSSARD considère que la charge de la dette, supérieure à 100 000 € en 2021, est élevée par rapport aux conditions actuelles du marché bancaire.

Le fonctionnement actuellement très modeste de Cœur de Nacre nécessite un renforcement indispensable des moyens et des compétences. Il s'agit d'assurer pleinement la gestion des services publics confiés à l'intercommunalité et de financer les projets de développement du territoire. M. LEFORT ajoute que cette évolution fiscale a été retardée au maximum. Elle aurait déjà du être effectuée lors de la construction du centre culturel en 2017, comme cela avait été le cas avec la construction du centre aquatique en 2011. Ces deux équipements structurants et appréciés des usagers génèrent des frais de fonctionnement certes maîtrisés mais néanmoins importants.

M. LEFORT rappelle qu'il est trompeur de raisonner en pourcentage puisque le taux actuel est très faible (1,10%). Le coût de cette évolution pour un foyer fiscal s'élèvera en moyenne à 15 € par an. D'autre part, en 2021, une baisse du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, plus importante qu'envisagée initialement, sera proposée, ce qui neutralisera quasiment l'augmentation.

Le programme *Villes de demain* vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent les fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

Sur le territoire de Cœur de Nacre, les Communes de Douvres-la-Délivrande, Courseulles-sur-mer et Luc-sur-mer étaient éligibles (65 Communes en Normandie).

Les Communes éligibles situées au sein d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre étaient encouragées à faire candidature commune et porter un projet de territoire commun.

Le programme est conçu pour accompagner les territoires sur 6 ans (2020-2026). Il est décliné en trois piliers pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation :

- Pilier n°1 : un appui global en ingénierie : il prévoit notamment le co-financement de postes de chef de projet et le financement de missions d'Assistance à Management de Projet (AMP).
- Pilier n°2 : des outils et des expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes : le programme organise la mobilisation de financements publics et privés, l'accès à des solutions innovantes dédiées ou encore un accompagnement opérationnel, via l'implication de prestataires spécialisés.
- Pilier n°3 : un accès à un réseau professionnel étendu : il est prévu la création du « club des Petites Villes de demain » pour favoriser la mise en réseau de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux engagés dans la revitalisation des petites villes

La candidature de Cœur de Nacre a été déclarée lauréate. L'Etat a confirmé le financement d'un poste de chef de projet au taux de 75% pendant six ans.

M. CHANU se félicite de la réussite de ce projet et du travail efficace mené avec les services.

M. LEFORT précise que le reste à charge (25%) du poste sera pris en charge par l'intercommunalité afin que cette dynamique bénéficie à l'ensemble du territoire.

→ Le Conseil communal, à l'unanimité, *à l'unanimité*,
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain avec l'Etat et les trois Communes du territoire lauréates, Douvres-la-Délivrande, Courseulles-sur-mer et Luc-sur-mer, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **AUTORISE le lancement des démarches préalables au recrutement d'un chef de projet mutualisé au sein des services communaux, afin d'animer le programme Petites Villes de demain.**

4.2 Contrat départemental de territoire : avenant n°3

La Commune de communes Cœur de Nacre a signé un contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados pour la période 2017-2021. Les projets présentés par l'intercommunalité et les Communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants sont éligibles à ce contrat.

Les autres Communes bénéficient de l'aide du Département au titre du dispositif APCR.

L'enveloppe financière du contrat s'élevait à 976 629 €.

Le Département a décidé d'accorder une enveloppe budgétaire complémentaire de 10%, soit 6 millions d'euros à l'échelle du Calvados et de 155 662 € pour le territoire de Cœur de Nacre.

Le ou les projets doivent être impérativement approuvés en commission permanente du Conseil départemental au plus tard en septembre 2021 (Phase APD/DCE).

Après avis favorable du bureau communal et du Conseil départemental, les crédits complémentaires seront affectés au financement de la construction du cinéma situé à proximité du centre culturel communal C³e Cube à Douvres-la-Délivrande.

M. DUPONT-FEDERICI souhaite que les projets et équipements communautaires puissent rayonner sur l'ensemble du territoire, comme c'est le cas avec le pôle social et solidaire installé à Luc-sur-mer.

Mme ROOS s'interroge sur le regroupement des lieux culturels sur un même site (école de musique, cinéma, salle de spectacle). Il faut tenir compte des problèmes de mobilité des usagers et privilégier la proximité.

M. BERTY précise que le projet du centre culturel C³e Cube prévoit de développer des actions dites « hors les murs » afin d'élargir les publics et d'aller au contact des populations.

M. LEFORT rappelle toutefois que le territoire de Cœur de Nacré est très dense et que tous les équipements communautaires restent à proximité des usagers. La mutualisation offre beaucoup d'avantage en termes de cohérence, d'efficacité des actions menées et de maîtrise des coûts.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat autorisant le Département à mobiliser une enveloppe complémentaire de 155 663 €, représentant 10 % de l'enveloppe initiale.

4.3 Commission de concession : modalités d'élection des membres

Monsieur le Président rappelle que le contrat de délégation de service public du centre aquatique Aquanacré doit s'achever le 31 décembre 2021. Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de service public, la Communauté de communes a contracté avec le cabinet *Espella*, spécialisé dans la gestion des délégations de service public afin de l'assister dans l'ensemble du déroulement de la procédure de mise en concurrence et de négociation.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ainsi qu'au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, dans le cadre de la procédure de concession lancée par un établissement public de coopération intercommunale, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une Commission de concession composée de :

* l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la Commission ;

* des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- que le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de protection des populations (DDPP) peuvent être invités facultativement à siéger à la Commission, avec voix consultative ;
- que des personnes extérieures à la collectivité peuvent être invitées à siéger à la Commission, avec voix consultative, après désignation par arrêté du Président de la Commission ;
- qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission.

Il est proposé au Conseil d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à ouvrir et analyser les dossiers de candidatures des candidats, à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à ouvrir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le lundi 15 mars 2021.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire, le 31 mars 2021, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement du contrat de l'agent actuellement en poste au sein de la collectivité, pour une durée de trois ans, à temps complet, afin d'assurer les missions de direction de l'équipement culturel communautaire.

- FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire d'attaché territorial

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le poste est actuellement occupé par un agent contractuel en contrat à durée déterminée.

Par délibération en date du 13 février 2018, le Conseil communautaire a créé un emploi d'attaché territorial (Catégorie A) à temps complet pour assurer les missions de direction de l'équipement culturel communautaire

Aussi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

4.4 Tableau des effectifs

- précise que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

- dit que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le lundi 15 mars 2021.

- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à ouvrir et analyser les dossiers de candidatures des candidats, à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à ouvrir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

- DECIDE

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission de concession

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROPOSITION LISTE COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC	
5 titulaires	PHILIPPEAUX Anne-Marie BERTY Alexandre GUILLOUARD Jean-Luc LERMINE Patrick CHANU Philippe
5 suppléants	GUINGOUAIN Jean-Luc DELAHAYE Nicolas ROOS Isabelle DUPONT-FEDERICI Thomas DUBOIS Patrick

Il est proposé de recenser les candidatures parmi les membres du Conseil communautaire

5.1 Politique des mobilités : transfert de compétence à la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge des mobilités.

La loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

L'article 8 de cette loi précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021. Ce délai était initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020 mais l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 a prolongé ce délai jusqu'au 31 mars prochain.

À défaut, si la communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021. Ainsi, l'ensemble du territoire national sera couvert par des autorités organisatrices de la mobilité.

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour organiser, dans son ressort territorial :

- des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports), des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé
- des services de logistique urbaine
- des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises

La LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation. En effet, une AOM n'a plus l'obligation d'organiser l'un ou l'autre de ces services, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales, au regard des besoins réels de la population sur son territoire.

S'il souhaite se doter de cette compétence, le Conseil communautaire doit, avant le 31 mars 2021, approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et notifier cette délibération au maire de chaque Commune membre.

Les conseils municipaux des Communes membres ont ensuite trois mois pour se prononcer, par délibération, sur le transfert. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour que le transfert soit effectif, il doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population totale de la Communauté de communes. Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de la compétence est prononcé par arrêté préfectoral et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

L'enjeu de cette prise de compétence par la Communauté de communes a fait l'objet de plusieurs réunions de présentation auprès des élus avec l'aide de l'AUCAME. Il en est ressorti un intérêt pour la collectivité afin de pouvoir identifier les solutions les plus adaptées sur son territoire en construisant une stratégie locale de mobilité, tout en laissant le soin à la Région de poursuivre l'organisation des transports scolaires ainsi que les services réguliers de transports de personnes.

Cœur de Nacre a d'ailleurs commencé à agir dans le domaine en lançant la réalisation de son Schéma de mobilités actives ainsi qu'en décidant la mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique pour ses habitants.

M. TRACOL s'interroge sur les services de conseil en mobilité destinés aux entreprises qui auraient plutôt vocation à rester dans le champ de compétence de la Région.

M. LEFORT répond que Cœur de Nacre est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle est légitime à se saisir de cette faculté, qui dans tous les cas devra s'articuler en bonne intelligence avec les politiques régionales.

M. CHANU ajoute que le choix de Nacre est définitif. Il n'y a pas de retour en arrière possible. Il est donc important de voter cette nouvelle compétence.

→ Le Conseil communal, à l'unanimité,
- DECIDE de se doter de la compétence « mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.
- DEMANDE la modification de ses statuts comme suit :

Ajout de la compétence facultative suivante :

« La Communauté de communes est compétente en matière de mobilité sur son territoire. Elle construit une stratégie locale de mobilité adaptée aux besoins de ses habitants en lien avec la Région Normandie, chef de file de la mobilité, et en cohérence avec les autres autorités organisatrices de la mobilité limitrophes à son territoire.

Elle est compétente pour organiser les services suivants :

- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé de personnes vulnérables ou en situation de handicap
- des services de logistique urbaine
- des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises »

- **SOLLICITE** les Communes membres, conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire.
- **PRECISE** que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communal, leur décision sera réputée favorable.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

5.2 Appel à projets pôles d'échanges multimodaux

M. DUPONT-FEDERICI indique que le ministère chargé des transports a lancé, le 15 décembre 2020, un appel à projet pour promouvoir de nouveaux projets de transport collectif en site propre (TCSF) ainsi que des pôles d'échanges multimodaux (PEM).

Les projets de PEM éligibles à cet appel à projets devront être desservis par des transports collectifs non urbains (le périmètre ferroviaire n'étant toutefois pas éligible).

Les candidats pourront être des autorités organisatrices de transport pour le volet TCSF (ainsi que des gestionnaires de voirie pour le sous-volet voies réservées), et des collectivités territoriales (ou intercommunales) pour le volet PEM.

Les projets retenus à cet appel à projets bénéficieront d'une subvention, variable en fonction des caractéristiques de chaque projet, plafonnée à 40 millions d'euros. L'enveloppe globale de l'appel à projets se monte à 450 millions d'euros.

Les dossiers de candidature devront être remis avant la fin avril 2021, les résultats étant annoncés en septembre 2021. Les travaux des projets devront démarrer avant la fin 2025 pour rester éligibles à la subvention.

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment le Code de l'urbanisme et de l'environnement ;
 Considérant les statuts de la Communauté de communes approuvés le 29 novembre 2002 modifiés, en vertu desquels l'intercommunalité est compétente en matière de création de zones d'activités à vocation économique
 Considérant l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général du projet de création de la ZAC du parc d'activités de Cœur de Nacre et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Douvres-la-Délivrande en date du 2 novembre 2020
 Considérant que la réalisation du parc d'activités de Cœur de Nacre est un projet qui répond pour le court et moyen terme aux besoins économiques de la communauté de communes Cœur de Nacre,

Il revient maintenant à la Communauté de communes de prendre acte des conclusions du Commissaire Enquêteur, de délibérer sur l'intérêt général du projet et la poursuite de ce projet.
 Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment le Code de l'urbanisme et de l'environnement ;
 Considérant les statuts de la Communauté de communes approuvés le 29 novembre 2002 modifiés, en vertu desquels l'intercommunalité est compétente en matière de création de zones d'activités à vocation économique

Considérant que la réalisation du parc d'activités de Cœur de Nacre est un projet qui répond pour le court et moyen terme aux besoins économiques de la communauté de communes Cœur de Nacre, et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douvres-la-Délivrande.
 Cette enquête s'est déroulée du 23/11/20 au 23/12/20 au sein de la mairie de Douvres-la-Délivrande et au siège de la Communauté de communes.
 A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et un avis favorable sans réserve sur le projet le 16 janvier 2021.

Un dossier de déclaration de projet a donc été soumis aux personnes publiques associées pour un examen conjoint le 26/02/19. Le dossier a ensuite fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 20/02/20.
 Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et de l'environnement, le Préfet a procédé à l'organisation d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet de création de la ZAC du parc d'activités de Cœur de Nacre et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douvres-la-Délivrande.

Dans le cadre du projet de parc d'activités de Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande, la Communauté de communes a lancé une procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune avec ce projet.

Monseigneur le Président donne la parole à Patrick LERMINIE, Vice-Président en charge du développement économique.
 Cette procédure, menée en collaboration avec l'Etat, permet aux collectivités de se prononcer sur l'intérêt général d'une « action ou opération d'aménagement » au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme. L'objet principal de cette procédure est la mise en conformité rapide du document d'urbanisme de la commune concernée.

6.1 Parc d'activités de Cœur de Nacre (Site la Fossette) : déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Douvres-la-Délivrande

6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
 - APPROUVE la candidature de communes Cœur de Nacre à cet appel à projet au titre de son projet de création d'un pôle d'échanges multimodaux au niveau du rond-point du nouveau monde à Douvres-la-Délivrande, le long de la RD 7.
 - AUTORISE Monsieur le Président à sélectionner un prestataire pour réaliser une étude de faisabilité pour un montant estimatif de 8 000 €.

Dans le cadre de la politique mobilité et de l'élaboration du schéma de mobilités actives de Cœur de Nacre, il est envisagé la création d'un pôle d'échanges multimodaux au niveau du rond-point du nouveau monde à Douvres-la-Délivrande.
 Ce pôle d'échanges aurait pour vocation d'accueillir notamment une aire de covotivage, un stationnement vélo sécurisés avec consignes, un arrêt de transport en commun ainsi que tout autre service destiné à renforcer l'usage de mobilités actives et le report multimodal en entrée ou en sortie du territoire intercommunal.

La Communauté de Communes complète la somme à hauteur de 60%.

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

La Région participera toujours à hauteur de 40 % sur la base de :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

Au sein des secteurs identifiés, les entreprises domiciliées sur le territoire de Cœur de Nacre qui auraient obtenu en 2020 des aides inférieures à :

Le bureau communautaire réuni le 5 février dernier a proposé d'établir un budget prévisionnel de 20 000 € selon les critères suivants :

- L'hôtellerie-restauration
- Le tourisme
- L'événementiel

Désormais, les secteurs privilégiés concernent :

Cœur de Nacre a adhéré à ce dispositif dès sa création au printemps 2020.

La Région Normande a prolongé le dispositif d'aides aux entreprises mis en œuvre pour faire face à la crise sanitaire et économique.

6.2 Soutien aux entreprises : Dispositif Impulsion Relance Normandie

- **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **PREND ACTE** des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur formules le 16 janvier 2021.
- **CONFIRME** l'intérêt général du projet de la ZAC du parc d'activités de Cœur de Nacre.
- **CONFIRME** la poursuite du projet.
- **SOLLICITE** la Commune de Doures-la-Délivrande afin de donner son avis sur la procédure engagée et d'approuver la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme.
- **AUTORISE Monsieur le Président à désigner tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- que les objectifs principaux du projet sont :
 - o de contribuer au développement économique de la zone d'activités de la Fossette et renforcer l'attractivité du territoire de la communauté de communes en offrant de nouvelles surfaces
 - o d'introduire sur le périmètre de l'extension une qualité architecturale afin de requalifier la zone existante
 - o améliorer l'intégration paysagère de la zone d'activités depuis les axes de circulation principaux et notamment la RD7 et la valorisation du potentiel environnemental du site d'améliorer la lisibilité et le fonctionnement des circulations de transit par la création d'un nouvel accès transversal à la zone d'activités depuis la route départementale.
- qu'il vise à recentrer les activités intercommunales sur la commune de Doures-la-Délivrande, classée Pôle principal par le SCOT Caen Métropole en confortant le parc existant et en projetant son extension,
- que l'objectif est non seulement de conserver et d'attirer de nouvelles entreprises créatrices d'emplois qui souhaitent s'installer ou faire progresser leur activité mais aussi de concilier bassin de vie et bassin d'emplois pour minimiser l'impact des déplacements sur l'environnement,
- qu'il n'existe plus aujourd'hui sur le territoire, de surfaces disponibles pour l'implantation des entreprises,

Le budget d'un montant de 20 000 € pourra être révisé si le recensement des entreprises éligible s'avérait plus important.

L'objectif est bien de cibler les crédits communautaires en faveur des entreprises n'ayant pu bénéficier jusqu'à présent d'aides publiques alors même que leur situation se serait manifestement dégradée.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE les critères d'éligibilité proposés.
- APPROUVE le modèle d'avenant n°2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclue entre la Région, Cœur de Nacre et l'AD Normandie le 28 avril 2020, joint à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Région Normand et l'AD Normandie, l'avenant n°2 à la convention ainsi que les suivants afin de prendre en compte de nouvelles évolutions du dispositif.
- RESEERVE une enveloppe de 20 000 € pour ce dispositif.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

6.3 Aménagement pépinière d'entreprises « Le Transfo » (Plateau) : demande de subvention

Au regard du taux d'occupation de la pépinière d'entreprises et du peu de petites surfaces de bureaux à louer sur la Communauté de communes, la commission développement économique a émis un avis favorable à la réalisation d'une division du Plateau en plusieurs surfaces de bureaux, afin de se conformer à la demande croissante en petites surfaces de bureaux.

L'objectif serait ainsi de transformer le Plateau en hôtel d'entreprises, lieu de transition entre la pépinière du Transfo et la proposition de foncier économique pour l'implantation d'entreprises au sein du parc d'activités de Cœur de Nacre.

Plusieurs entreprises arrivant au terme de leur accompagnement en pépinière pourraient ainsi déménager au sein de ce nouvel espace pour poursuivre leur développement. Le « Plateau » serait ainsi relié au « Transfo » en offrant toujours des services communs aux entreprises mais en diminuant l'accompagnement personnalisé pour ces dernières.

Le maître d'œuvre de ce projet estime les travaux d'aménagement à 75 000 € HT.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE la réalisation de travaux d'aménagement de la partie « Plateau » au sein de la pépinière d'entreprises communautaire « Le Transfo » afin de créer de nouvelles surfaces de bureaux.
- SOLLICITE le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Conseil Régional au titre du contrat de territoire pour la réalisation de ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – ENVIRONNEMENT

7.1 Marché de collecte des déchets verts porte-à-porte

L'appel d'offres lancé conformément aux conditions définies par le Conseil communautaire (une collecte 1 fois par mois sans les tonnes dans les 7 Communes disposant du service) a été déclaré instructif par la commission d'appel d'offres, en raison de conditions financières largement supérieures à l'estimation de la collectivité.

La commission gestion des déchets réunie le 25 janvier a proposé de relancer une consultation dans le respect de la réglementation des marchés publics en vigueur selon les modalités suivantes pour l'année 2021 :

Fréquence : tous les 15 jours (C 0,5) : cette modalité réduit les moyens en véhicule nécessaires à la collecte
Durée : avril à octobre (réduction de 2 mois pour limiter les apports)
Quantité : trois sacs ou fagots maximum par collecte
Dépôts : végétaux, branchages uniquement (tonnes non collectées)



Elise MACKOWIAK

La secrétaire de séance




Thierry LEFORT

Le Président,

La séance est levée à 20H45.

Dates prévisionnelles des réunions du Conseil communautaire :
 Mercredi 31 mars à 18h30 - Mairie de Luc-sur-mer
 Mercredi 19 mai à 18h30 - Mairie de Bernières-sur-mer
 Lundi 5 juillet à 18h30 (date modifiée)

8 – INFORMATIONS DIVERSES

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques pour une durée de 6 ans, telle qu'annexée à la présente délibération.**

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :
 - du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
 - de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels, de la coordination des études techniques d'intérêt général.
 La nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2021 s'inscrit dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :
 - la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
 - la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.
 Par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2020, l'agrément de la société OCAD3E, l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers a été renouvelé.

A ce titre, une convention doit être signée avec l'éco-organisme agréé par l'Etat dans les trois déchèteries de Cœur de Nacre.

7.2 Collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques : convention OCAD3E

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **CONFIRME les nouvelles modalités de collecte des déchets verts en porte-à-porte pour l'année 2021. - AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec le prestataire mieux-disant, dans le respect de la réglementation des marchés publics en vigueur et après avis de la commission d'appel d'offres.**

M. TRACOL précise qu'il s'agit d'une année de transition avant l'arrêt de cette collecte en porte-à-porte en 2022. Des solutions alternatives et des actions de sensibilisation seront proposées aux usagers afin de s'adapter plus facilement.
 Parallèlement, des actions de communication seront initiées afin de promouvoir le broyage et la valorisation des déchets à la parcelle.